

DÉLIBÉRATION COMMUNE DE BAGES

Séance du 19 juin 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DEL2023-046

Motion de soutien contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Françoise Dolto à Elne

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le 12/06/2023

Étaient présents :

Marie CABRERA	Pierre CAMPA	Patrice AYBAR
Christine AURICHE	Jean-Marie GUILLOY	Ludovic ROBERT
Georges GUARDIA	Vincenzo ROMANO	
Bernard CONTON	Elizabeth MOLINA	
Marjorie POHYLSKI	Sylvain GARCIA	
Adrien MOGLIA	Jennifer FERNANDES	
Anaïs CAZORLA	Louis REVARDY	
Olivier BATLLE	Robert STEFAN	
Marie-Antoinette TAULERE	Marie-Claire NATIVEL	

Étaient représentés :

Corine BORDES	a donné pouvoir à	Elizabeth MOLINA
Chantal BORNAREL	a donné pouvoir à	Marie CABRERA
Jean LOPEZ	a donné pouvoir à	Georges GUARDIA
Nelly MARTINEAU	a donné pouvoir à	Bernard CONTON
Kadi BEN ABDESLEM	a donné pouvoir à	Jean-Marie GUILLOY
Emmanuel LEHMANN	a donné pouvoir à	Olivier BATLLE
Elodie FERNANDEZ	a donné pouvoir à	Adrien MOGLIA

Était absent : /

M. Bernard CONTON est désigné Secrétaire de séance.

Nombre de membres présents : 20 Nombre de procurations : 7 Nombre d'absent : 0 Nombre de votants : 27

Madame le Maire informe que par délibération n°DEL30-160323 en date du 16/03/2023, le Conseil Municipal de la Ville d'Elne à adopter une motion contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Françoise Dolto à la rentrée de Septembre 2023.

Considérant que la décision de fermer une classe va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres et détériorer la qualité de l'enseignement,

.../...

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-046-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Considérant que cette fermeture de classe va à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser le territoire,

Considérant l'impact négatif d'une fermeture de classe sur le territoire,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de soutenir la Commune d'Elne contre cette perspective de fermeture de classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

POUR : 25 : Marie CABRERA + procuration Chantal BORNAREL, Christine AURICHE, Georges GUARDIA + procuration Jean LOPEZ, Bernard CONTON + procuration de Nelly MARTINEAU, Marjorie POHYLSKI, Adrien MOGLIA + procuration Elodie FERNANDEZ, Anaïs CAZORLA, Marie-Antoinette TAULERE, Pierre CAMPA, Jean-Marie GUILLOY + procuration Kadi BEN ABDESLEM, Vincenzo ROMANO, Elizabeth MOLINA + procuration Corine BORDES, Sylvain GARCIA, Jennifer FERNANDES, Louis REVARDY, Robert STEFAN, Marie-Claire NATIVEL, Patrice AYBAR, Ludovic ROBERT

CONTRE : 0

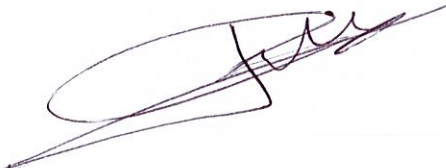
ABSTENTION : 2 : Olivier BATLLE + procuration Emmanuel LEHMANN

- **DECIDE** d'apporter son soutien à la Ville d'Elne contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Françoise Dolto à la rentrée de Septembre 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,





ARRIVE LE
30 MARS 2023
Communauté de Communes
ACVI
ELNE, le 27 mars 2023

Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

Monsieur Antoine PARRA
Président de la Communauté de
Communes des Albères, de la
Côte Vermeille et de l'Illeiberis
Chemin de Charlemagne
B.P. 90103
66704 ARGELES SUR MER

Direction Générale

Affaire suivie par Josiane POUS

JP/CM

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, une copie de la motion contre la fermeture d'une de l'école élémentaire Françoise DOLTO à la rentrée de septembre 2023 adoptée par le conseil municipal lors de la séance en date du 16 mars 2023.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,

1^{er} Vice-Président du Département des Pyrénées-Orientales,

Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-046-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : MM. GARCIA Nicolas, FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, MM. STUBER Mathieu, MOLINA Francis, SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mmes PARRA Alicia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques.

Absents ayant donné procuration (7) : Mme JIMENEZ Christelle à Mme OUTAOUKHTALT Hayat, Mme MATTIANI Rose-Marie à Mme PEZIN Annie, Mme NOGUES Catherine à Mme NOUNI Sabrina, M. CERMENO Frédéric à M. GARCIA Nicolas, Mme CANTE Laetitia à M. MANZANARES Pere, M. TRIVES André à M. SANCHEZ Thierry, M. SANCHEZ Joseph à M. POIRSON Jacques.

Absents (5) : M. WATTIER Fabrice, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. EL GHOUAL Yacine, Mme MARTINEZ Marie, M. SALGUERO Tony.

Absents excusés (1) : Mme PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL30-160323	
<u>Nomenclature :</u>	9-4 Autres domaines de compétences Vœux et motions

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FRANCOISE DOLTO À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 28 février 2023, la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) des Pyrénées-Orientales a confirmé que le CDEN du 17 février 2023 a décidé de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Françoise DOLTO, lors de la prochaine rentrée scolaire 2023/2024, en réponse à un courrier qui lui avait été adressé le 16 février 2023, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal d'Elne s'oppose fermement à cette décision qui ne prend pas en compte les particularités de la Commune qui avaient été avancées par un premier courrier du 23 janvier 2023 adressé à la DASEN dès que la perspective d'une fermeture avait été évoquée, à savoir :

Le nombre élevé de demandes d'autorisation d'urbanisme qui témoignent du dynamisme démographique et économique de la Commune :

- **106 nouveaux logements** sont en cours de construction, voire en cours d'achèvement.
- Un immeuble collectif de **170 logements** est en cours de construction sur le site de l'ancien Marché de Gros.
- La tranche 3 de la ZAC « Las Closes », correspondant à **265 logements**, va être lancée très prochainement.
- La reprise de la commercialisation du lotissement « Les Portes d'Illibéris », représentant **56 logements**, est prévue cette année.

L'école élémentaire Joseph NÉO se situe dans le quartier prioritaire du contrat de ville « Cœur d'Hélénae » mais **cet établissement ne bénéficie pas d'un dédoublement des classes de CE et CE1** comme le prévoit la politique d'éducation prioritaire.

Accusé de réception en préfecture 066-216600114-20230619-DEL2023-046-DE Date de télétransmission : 21/06/2023 Date de réception préfecture : 21/06/2023	.../...
--	---------

.../...

Si les classes de l'école Joseph NÉO avaient été dédoublées, comme c'est le cas pour les écoles de Perpignan, l'autre commune du département comprenant un quartier prioritaire, des élèves dépendant de cet établissement auraient été scolarisés à l'école Françoise DOLTO et une fermeture de classe ne serait pas décidée aujourd'hui.

Faute de dédoublement, **il paraît essentiel de conserver des effectifs faibles**, une fermeture de classe obligera l'école Joseph NÉO à absorber l'arrivée des enfants des nouveaux logements et verra donc ses effectifs s'alourdir.

En effet, Madame la DASEN, dans sa réponse du 28 février 2023, se borne à faire état de la fermeture d'une classe, sans jamais évoquer la question du dédoublement des classes.

Cette évolution sera d'autant plus difficile à gérer par l'équipe pédagogique du fait que l'école Joseph NÉO accueille également :

- o les enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage qui comprend 30 emplacements,
- o un nombre important d'enfants allophones, issus d'une main d'œuvre agricole sud-américaine,
- o une classe ULIS, comprenant actuellement 12 élèves, sans compter une quinzaine d'élèves en situation de handicap hors ULIS.

Cette gestion complexe est encore aggravée par la grande mobilité des familles du quartier prioritaire, engendrant un « *turn over* » de 50 à 60 élèves radiés ou inscrits en cours d'année.

CONSIDÉRANT que la décision de fermer une classe va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres et détériorer la qualité de l'enseignement, et ne permettra plus d'accueillir les jeunes écoliers dans de bonnes conditions. Il semble important de rappeler le nombre conséquent de familles en difficulté sur notre commune et de réaffirmer le rôle primordial de l'école dans la lutte contre les inégalités sociales.

CONSIDÉRANT que la décision de fermer une classe va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves, de leurs familles et des enseignants, mais également à l'encontre de la volonté de redynamiser la Commune,

Les élus de la commune d'Elne, refusent la prise en compte de la seule logique comptable et s'opposent formellement à la suppression d'une classe à la rentrée 2023.

Monsieur le Maire rappelle avoir saisi, par courriers en date du 16 février 2023, Madame la DASEN et Monsieur le Préfet afin de leur faire part :

- 1°- de son indignation et incompréhension quant à la différence de traitement entre la Commune de Perpignan bénéficiant d'un dédoublement de classes contrairement à la Commune d'Elne,
- 2°- de sa détermination à défendre les intérêts de la population illibérienne et de son intention d'engager une procédure devant le Tribunal Administratif pour faire valoir l'équité et préserver les droits de nos enfants.

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre doit avoir lieu avec Madame la DASEN et que, faute d'accord, une action en justice, a minima pour rétablir le principe d'égalité avec la ville de PERPIGNAN concernant le dédoublement des classes, devra être engagée.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente motion.

- **DEMANDE** à Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales de revoir sa décision pour cette prochaine rentrée scolaire.

Accusé de réception en préfecture
066-216600114-20230619-DEL2023-046-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

.../...

.../...

Copie à :

- Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret
- Madame Michèle MARTINEZ, Député de la 4ème circonscription des Pyrénées-Orientales
- Madame Marie-Pierre SADOURNY, Conseillère Départementale du Canton de la Plaine d'Illibéris
- Monsieur Antoine PARRA, Président de la Communauté de Communes ACVI

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



La secrétaire de séance,
Annie PEZIN,

Télétransmission en Préfecture le :	20 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	20 MARS 2023
Publication électronique le :	21 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture 066-216600114-20230619-DEL2023-046-DE Date de télétransmission : 21/06/2023 Date de réception préfecture : 21/06/2023
--